

## LEXIQUE

**CACHET** : le cachet est le terme couramment utilisé pour définir la rétribution des artistes et de l'équipe liée au spectacle. En Suisse, le terme n'a pas de base juridique, il s'agit soit d'un honoraire pour les travailleurs ayant le statut d'indépendant, soit d'un salaire. Le cachet définit le prix payé pour accueillir une ou plusieurs représentations, hormis les frais annexes tels que voyages, hébergements, repas, etc. (sauf en cas de mention cachet « tout compris »).

**CONTRAT DE CESSION** : contrat de vente d'un spectacle par un producteur à un organisateur. En plus du prix de cession, l'organisateur assume les frais liés au respect de la fiche technique, et dans les cas où ils s'appliquent les droits d'auteurs ainsi que les frais de repas, de déplacement et d'hébergement de l'équipe accueillie.

**COÛT PLATEAU** : coût d'une représentation pour un producteur. Somme des frais et salaires que doit assumer un producteur pour donner une représentation d'un spectacle.

**PRIX DE CESSION** : Prix de vente d'un spectacle. Le prix de cession couvre le coût total de la ou des représentations du producteur augmenté d'une marge qu'il détermine (et qui correspond, par exemple à l'amortissement des frais de reprise, des frais de fonctionnement, à un amortissement de la production, etc.).

**PRÉACHAT** : cession d'un spectacle qui n'est pas encore créé. Un préachat représente une prise de risque artistique et financière pour l'organisateur. Il est le gage de la confiance accordée par l'organisateur au producteur et constitue un appui à la production du spectacle. Le préachat peut être valorisé comme « Partenariat ».

**COPRODUCTION** : contrat conclu entre un producteur et un ou plusieurs coproducteur-s qui s'associent pour mettre en commun des moyens financiers, techniques et/ou humains nécessaires à la production d'un spectacle. La coproduction avec un organisateur implique, de la part de l'organisateur, un apport en numéraire supérieur au prix de cession et permettant de couvrir une partie des frais de production. Il peut être complété par la fourniture de services et/ou de prestations. Le contrat de coproduction est distinct du contrat de cession pour les représentations accueillies par un coproducteur.

**RÉSIDENCE** : mise à disposition d'un espace de travail pendant une période significative et prise en charge ou contribution éventuelle à l'hébergement et/ou aux repas de l'équipe accueillie lorsque cela s'avère nécessaire. La résidence peut être complétée par un apport en ingénierie (mise à disposition du plateau, aide technique, etc.).

**PARTENARIAT** : aides apportées à un producteur visant à favoriser ses conditions de recherche, de production et de diffusion. Ces aides peuvent prendre la forme d'un accompagnement artistiques, de la mise à disposition de techniciens, d'espaces de travail, d'un accompagnement à la recherche de fonds, à la communication, la presse et/ou la diffusion, d'une mise en réseau, d'un préachat, etc.

**PRODUCTEUR DÉLÉGUÉ** : Structure désignée par les coproducteurs pour assurer en leurs noms la production d'un spectacle. Le producteur délégué est le responsable juridique et financier du projet, notamment vis-à-vis des autres contributeurs.

**ARTISTE / COMPAGNIE ASSOCIÉ-E** : artiste ou compagnie indépendante choisie par un directeur de théâtre ou de festival pour participer à la vie du lieu ou de l'évènement pendant une période définie. Manière de s'associer la réflexion, la créativité, l'image d'un-e artiste ou d'une compagnie et de lui donner un ancrage pour le développement de son travail artistique. L'organisateur est coproducteur des spectacles créés par l'artiste durant le temps que dure « l'association ». L'artiste peut être invité dans des réunions d'équipe, partager la réflexion sur le projet artistique et la programmation, animer des actions de médiation, etc.